

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51100 Reims

Reims, le

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

Zone Industrielle - Site 1  
BP27  
CONTRISSON  
55800 Contrisson

Références : D3 i 2023 913  
Code AIOT : 0005701472

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2023 dans l'établissement ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE implanté 15 RUE EMILE DRUART 51100 Reims. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE
- 15 RUE EMILE DRUART 51100 Reims
- Code AIOT : 0005701472
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ARCELORMITTAL est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 décembre 2008 modifié à exploiter une unité de transformation (décapage, laminoir) et de déroulage de bobines d'acier.

L'exploitation comprend principalement :

- un hangar dédié au traitement de surface des aciers (décapage) ;
- un hangar abritant le laminoir et le stockage d'acier ;
- un hangar pour le stockage des produits finis et un projet à venir ;
- une zone de stockage des huiles usagées et de bois (zone P2) ;
- deux bâtiments administratifs.

Plusieurs entités se partagent le site :

- 1/ ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE (AMCF), en charge notamment de la partie traitement de surface.
- 2/ ARCELORMITTAL CENTRE DE SERVICES (AMCS), en charge notamment du déroulage et du refendage des bobines d'acier.
- 3/ ARCELORMITTAL REIMS CHAMPAGNE, qui assure une activité de négoce non concernée par la réglementation ICPE.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

## **Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement exploitant	Arrêté Préfectoral du 10/12/2008, article 1.3.4	Sans objet
2	Cessation partielle d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les activités concernées par la cessation partielle d'activité sont mises à l'arrêt ou supprimer du site conformément à la demande de l'exploitant.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de régulariser la situation de la société (changement exploitant et cessation partielle d'activité) par un arrêté préfectoral complémentaire rédigé en ce sens et joint au rapport de l'inspection.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Changement exploitant**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/12/2008, article 1.3.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Changement exploitant
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.
<b>Constats :</b> À ce jour, la société ARCELOR MITTAL CENTRES DE SERVICES était le gérant du site situé au 13-15 rue Émile Druart à Reims. La société ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE souhaite reprendre la gérance des activités installations classées majeures du site.
La visite d'inspection a permis de constater le changement d'exploitant du site.
L'inspection des installations classées n'émet pas de remarque particulière sur ce constat.
L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'acter ce changement d'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Arrêté préfectoral complémentaire

#### **N° 2 : Cessation partielle d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation partielle d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-Lorsque qu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R.512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- |   |
|---|
| <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> |
|---|

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3.

**Constats :**

Un dossier de cessation partielle d'activité a été déposé pour le site situé 13-15 rue Émile Druart à Reims.

Suite au changement d'exploitant, passage d'ARCELOR MITTAL CENTRES DE SERVICES à ARCELOR MITTAL CONSTRUCTION FRANCE, certaines activités ont été transférées ou supprimées.

Seule la rubrique n° 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) est conservées en interne par AMCS.

Les rubriques n°2561, 2575, 1532, 1715 et 4715 sont supprimées.

Les autres rubriques concernées par l'installation classée sont conservées par le nouvel exploitant AMCF.

La visite d'inspection a permis de constater la suppression ou l'arrêt des machines en lien avec leurs rubriques (refenduse, dérouleuse, fours de recuit, skin pass, presse, cisaille, grenailleuse, ...)

L'inspection n'émet pas de remarque sur ce constat.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de régulariser la situation administrative du site par un arrêté préfectoral complémentaire.

<b>Type de suites proposées :</b> Arrêté préfectoral complémentaire
---